

L'INTERNAT EST OUVERT DU **LUNDI À 7h30 AU VENDREDI À 18h00**

Les internes doivent impérativement être présents à l'internat à partir de
18h jusqu'au petit-déjeuner du lendemain matin

I - ORGANISATION

Garçons et filles : toutes classes LGT+SEP

Téléphone du bureau de l'internat 18h-18h45 : 04 74 32 18 43

Adresse mail : internat.0010016m@ac-lyon.fr

II - HORAIRES

Lever - Toilette	7h
Fermeture des dortoirs et chambres (Appel)	7h25
Petit déjeuner au self du lycée	7h - 7h45
Montée dans les dortoirs (Appel)	18h
Temps libre et toilette (pas de circulation entre dortoirs)	18h - 18h55
Descente vers la file du self	18h55
Diner au self du lycée	19h - 19h40 (20h sorties)
Temps libre avant la montée dans les chambres	19h40 - 20h
Etude obligatoire en chambre (Appel)	20h05 - 21h15 (20h45 SEP)
Temps libre dans l'internat et toilette	21h15 - 21h45
Rangement des portables et coucher (Appel)	21h45 - 22h
Extinction des feux	22h

L'infirmierie est ouverte de 20h15 à 21h15, prévenir l'AED de dortoir et se présenter à l'infirmière de garde dès l'ouverture.

BAGAGERIE

Les horaires d'accès à la bagagerie sont affichés à la Vie Scolaire, à l'internat et sur les portes de la bagagerie.

III - ETUDE OBLIGATOIRE SURVEILLEE

L'usage du portable et de l'ordinateur pendant l'étude est autorisé uniquement pour le travail scolaire, et est soumis à l'autorisation du surveillant de l'étude qui en contrôle le contenu utilisé.

IV - CONSIGNES GENERALES

La vie en collectivité implique le respect de règles de comportement :

- Respecter le **calme** dans les chambres et notamment durant l'étude, ainsi que le silence à partir de 22h
- Parler et non crier; ne pas parler depuis les fenêtres
- Modérer le **volume sonore** de la musique (qui ne doit pas être audible des chambres voisines ou du couloir)
- Fermer les portes sans les claquer
- **Se déplacer** en marchant et non en courant

V - ORDRE ET PROPRETE

- Chaque interne doit faire son **lit** tous les matins
- Les **draps et housses** doivent être changés 2 fois par mois
- Le soir, chaque interne doit **ramasser** tout ce qui traîne, par terre, sur les tables, sur les chaises et sur les étagères, jeter ce qui doit l'être et ranger le reste dans l'armoire, afin de faciliter le travail du personnel chargé de l'entretien le lendemain matin
- Chaque interne doit veiller à maintenir les **sanitaires (douches, lavabos et toilettes)** propres, la lumière éteinte en sortant
- Rien ne doit être jeté par les fenêtres

VI – SECURITE

- En cas d'**alarme**, sortir immédiatement et dans le calme, et se réunir dans la cour du cèdre auprès de son Assistant d'Education (AED).
- Ne pas déplacer les **meubles** : l'AED doit pouvoir rapidement vérifier si un interne est présent ou non dans la chambre, notamment lors d'une situation exceptionnelle (par exemple lorsque l'alarme incendie se déclenche).
- Signaler immédiatement à l'AED tout ce qui peut présenter un **caractère dangereux** : produit, objet, odeur, bruit, paroles, comportement, situation...
- Garder sur soi les **objets de valeur**.
- Fermer le bureau et placard personnel avec un **cadenas**.

- Ne pas brancher d'appareils électriques dans les blocs sanitaires (risque d'électrocution).
- Ne pas utiliser de chauffage individuel ou de résistance électrique dans les internats.
- Les rallonges électriques et les multiprises sont interdites.

VII – INFIRMERIE

- Aucun interne n'est autorisé à détenir des médicaments sur lui ou à l'internat.
- En cas de traitement médical, l'interne doit déposer à l'infirmerie ses médicaments avec l'ordonnance
- A partir de 22h 15, le personnel d'astreinte (catégorie A) logé sur place sera avisé et prendra les décisions nécessaires.

VIII - INTERDICTIONS

Il est interdit :

- De se déplacer entre étages ainsi qu'entre chambres sans autorisation (AED ou CPE) et l'internat filles et garçons ;
- De laisser entrer à l'internat un ou des élèves externes ou demi-pensionnaires, ainsi que des personnes étrangères à l'établissement ;
- Desortir du lycée sans autorisation après 18h;
- Defumer dans les locaux de l'internat (comme dans tout l'établissement) ;
- D'introduire à l'internat tous alcools, produits illicites (ex : stupéfiants), produits et objets dangereux (ex : rayon laser, armes comme les couteaux, bombes lacrymogènes...) ;
- D'introduire à l'internat des consoles de jeux, consoles vidéo, téléviseurs, tout matériel de sport, ainsi que des trottinettes.
- D'utiliser son téléphone portable pendant les études obligatoires;
- De faire du bruit, regarder des films ou écouter de la musique pendant les études obligatoires ;
- Demanger dans les chambres (biscuits et friandises tolérés) ;
- D'introduire et consommer au self des denrées alimentaires, solides ou liquides, achetées à l'extérieur.

IX – PERMISSIONS, ABSENCES ET SORTIES

- Le mercredi après-midi, les internes peuvent travailler, pratiquer une activité de leur choix ou sortir librement jusqu'à 18h (1^{er} appel)
- Toute sortie pour les sections sportives est possible jusqu'à 21 heure autorisation écrite auprès d'un CPE obligatoirement; pour les autres , elles sont étudiées au cas par cas.

- Toute absence de l'internat doit obligatoirement être signalée par écrit (lettre, mail, autorisation) à l'avance auprès du CPE, l'appel téléphonique ne suffit pas : toute absence d'une nuit doit être notifiée, par avance et avant 17h le jour même.

***Le respect du présent règlement est obligatoire pour tous.
Il s'inscrit dans le cadre du Règlement intérieur du Lycée CARRIAT.
L'inscription à l'internat signifie que chaque élève et ses parents
souscrivent totalement à ce règlement.***

**Toute infraction sera passible de punition ou de sanction
pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive
del'internat.**

Vu et pris connaissance le :

<u>Signature des parents</u>	<u>Signature de l'élève</u>